pulation. Mais il ne faut pas, non plus, qu'elle soit dans un désert; à Avor, cet isolement n'est pas sans être onéreux pour l'Etat qui est, alors, obligé de pourvoir au logement de tout le personnel.

M. Desroys estime que Saint-Maixent n'offre pas pour l'instruction complète des sous-officiers des ressources suffisantes.

Il conclut au rejet du crédit demandé.

M. Brisson présente une courte observation dans le même sens.

M. Proust combat les objections de M. Brisson contre le projet.

M. Lefaure ne s'oppose pas à ce crédit, mais il tient à constater que la légalité n'a pas été observée dans les dépenses engagées.

M. Farre proteste contre le reproche d'avoir violé la loi. Le ministre avait le droit d'établir une école soit au camp d'Avor, soit ailleurs.

L'article 1er est adopté.

Un amendement de M. Lefaure est rejeté.

Sur l'art. 2, M. Rouvier, répliquant à M. Haentjens, dit que le crédit demandé doit être prélevé sur les ressources du budget ordinaire et non sur le compte de liquidation.

Voici les résultats du scrutin :
Votants, 440.
Majorité, 221.
Pour, 251.
Contre, 189.

La Chambre a adopté l'ensemble du projet de loi.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

La discussion s'ouvre sur le projet portant ouverture au Ministre de la guerre, sur l'exercice 1881, sous le titre de *ressources extraordinaires*, de Crédits supplémentaires s'élevant à 23 millions.

M. Janvier de la Motte dit que le Crédit des ressources extraordinaires a été modifié par M. le Ministre de la guerre sur le budget présenté par M. le Ministre des finances demandant d'abord 170 millions.

L'orateur dit que jamais il ne refusera les fonds demandés pour l'organisation militaire, mais il fallait demander de suite les sommes nécessaires et nous demandons au ministre d'examiner si ces sommes sont nécessaires, car le rapport de M. Lefaure sur le budget signale l'insuffisance du matériel de guerre et M. Janvier conclut en disant que les fonds demandés seraient encore insuffisants.

Il critique le mot emprunt employé dans le rapport déposé; quand les finances sont aussi prospères que le dit M. le ministre, on n'a pas besoin d'emprunt. (Approbation à droite).

M. Janvier demande de prélever les fonds sur le budget ordinaire.

M. le Ministre des finances répondant à M. Janvier, dit qu'il n'a pas voulu engager l'avenir. Quand une nouvelle Chambre viendra, M. le ministre demandera un emprunt relativement aux crédits extraordinaires.

M. le Ministre de la guerre répond qu'on ne peut prélever 617 millions sur le budget ordinaire. Il faudrait renoncer aux travaux publics. 1,100 kilomètres de railways seront entrepris à la fin de l'année. Pour l'armée comme pour les travaux publics, les fonds seront prélevés sur le budget extraordinaire dans un but patriotique.

L'ensemble de la loi est voté par 251 voix contre 189.

La Chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1881, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires, de crédits supplémentaires s'élevant à 23,000,000 fr.

A l'occasion de l'article 2 du projet de loi portant ouverture de crédit supplémentaire pour le ministère de la guerre, M. des Rotours signale la situation critique faite aux propriétaires d'immeubles ou de terrains compris dans les zones des servitudes militaires des ouvrages de fortification nouvellement classés.

La création d'une servitude militaire qui empêche un cultivateur ou un artisan de bâtir sa maison sur un terrain qu'il avait acquis à un haut prix en vue de cette destination constitue une véritable expropriation partielle.

Refuser une indemnité pour le dommage ainsi causé, c'est violer ce grand principe de 1789 que nul ne doit être exproprié de sa chose sans une juste et préalable indemnité.

Pour se soustraire à cette obligation, on a jusqu'à présent répondu qu'indemniser les propriétaires de terrains frappés de servitude, ce serait grever le trésor de charges excessives; que dans tous les pays d'Europe, la création de servitudes militaires ne donnait pas lieu à indemnité.

Cette objection est absolument inexacte : la vérité est que le Parlement allemand a, à la date du 21 décembre 1871, voté une loi qui, dans ses articles 34-45, dispose que des indemnités sont accordées pour les servitudes militaires créées et que ces indemnités doivent être le remboursement de la diminution de valeur qu'ont subie les propriétés par suite des servitudes auxquelles elles sont soumises.

M. des Rotours appelle sur cette question l'attention de la Chambre et du gouvernement.

On ne saurait refuser à nos nationaux l'application d'une règle de justice que le Parlement allemand a lui-même reconnue et proclamée.

M. le Ministre de la guerre répond que sans méconnaître l'intérêt qui s'attache à cette question, il ne croit pas qu'elle puisse trouver sa solution dans la loi actuelle.

M. des Rotours prend acte de la déclaration de M. le ministre de la guerre et espère que, tenant compte des intérêts signalés et des précédents de la législation allemande, le gouvernement préparera un projet de loi pour mettre fin à l'anarchie qu'il a signalée.

M. le général Farre répond que si l'on veut réformer cette législation, il faut faire une loi spéciale.

M. des Rotours réplique qu'à l'heure qu'il est cette proposition de loi serait une œuvre vaine, mais le gouvernement peut toujours tenir compte des intérêts lésés. (Applaudissements à droite). Nous en voyons chaque jour des exemples. Dans les zones des servitudes militaires des ouvrages de fortification nouvellement classés, des terrains sont pris, des immeubles expropriés et, malgré la légitimité des réclamations, je le répète, les propriétaires évincés ne reçoivent aucune compensation. Ce serait pourtant le cas de faire droit à leurs justes demandes, au moment de voter l'article 2 du projet de loi accordant 23 millions de crédit supplémentaire au ministre de la guerre. Qu'on ne perde pas de vue la situation critique faite aux propriétaires dont nous parlons.

Après une réponse de M. le général Farre, M. des Rotours termine en disant qu'il espère que le gouvernement proposera au moins une loi qui mettra fin à l'anarchie qui vient de lui être signalée. M. le ministre a prétendu que même législation existe en Allemagne pour tout ce qui concerne l'expropriation du terrain nécessaire aux fortifications.

Cette objection n'est pas exacte, dit M. des Rotours; en effet, le Parlement allemand, dans sa séance du 21 décembre 1871, a voté une loi qui, dans ses articles 34 et 35, dispose que des indemnités sont accordées pour fait de servitudes militaires.

On ne saurait donc refuser à nos nationaux une application de règle de justice que le parlement allemand, dont on invoque ici l'exemple, a lui-même proclamée. Il n'y aura pour cela qu'à se rappeler combien est odieuse une servitude qui empêche un cultivateur ou un artisan de bâtir sa maison sur un terrain qu'il a acquis à si haut prix. En fait, c'est bien là un acte d'expropriation partielle.

On objecte que, dans tous les pays de l'Europe, la création d'une servitude militaire ne donne lieu à indemnité. Nous venons de voir le contraire en ce qui concerne l'Allemagne.

Le projet est adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOUVELLES MILITAIRES

Nominations

M. Monpert, sous-lieutenant porte-drapeau au 8e de ligne, est nommé lieutenant au 11e de même arme.

M. Richer, adjudant au 127e de ligne, est nommé sous-lieutenant au corps.

M. Derivry, adjudant au 87e de ligne, est nommé sous-lieutenant au 110e de même arme, en remplacement de M. Escalier, passé au 116e.

M. de Bussy, sous-lieutenant au 62e de ligne, passe en la même qualité au 73e de même arme.

M. Dutrieux, adjudant au 43e de ligne, est nommé sous-lieutenant au 115e de même arme.

M. Cosserat, adjudant au 84e de ligne, est nommé sous-lieutenant au 125e de même arme.

M. Périer, sous-lieutenant au 29e bataillon de chasseurs à pied, passe au 16e de ces bataillons, en remplacement de M. Simonet, passé au 13e bataillon.

M. le ministre de la guerre vient de désigner les généraux chargés de procéder en 1881-82, à l'inspection générale des écoles militaires :

M. le général de division Lecointe, gouverneur militaire de Paris, inspectera l'Ecole spéciale militaire et l'Ecole militaire d'infanterie de St-Maixent.

M. le général de division Rolland, commandant la 7e division d'infanterie, le Prytanée militaire et l'Ecole d'essai des enfants de troupe.

M. le général de division baron Berge, commandant la 13e division d'infanterie, l'Ecole normale et l'Ecole régionale de tir du camp de Châlons.

M. le général de division Munier, commandant la 18e division d'infanterie, l'Ecole régionale de tir du camp du Ruchard.

M. le général de division de Miribel, commandant la 28e division d'infanterie l'Ecole régionale de tir du camp de la Valbonne.

M. le général de brigade Lambert, commandant le département de la Seine et la place de Paris, l'Ecole normale de gymnastique.

M. le général baron Berge a, en outre, été désigné pour inspecter, en 1881, les établissements d'artillerie où sont exécutées les commandes de chargement de cartouches à balles destinées au tir des armes modèle 1874.

M. Perrin, médecin-inspecteur, membre du conseil de santé des armées, fera cette année l'inspection médicale du 1er corps d'armée.

M. Coulier, pharmacien-inspecteur, membre du conseil de santé des armées, procèdera cette année à l'inspection pharmaceutique du 1er corps d'armée.

Par décret du 29 mai, M. Dérivry, adjudant au 87e de ligne est nommé sous-lieutenant au 110e de ligne.

Des travailleurs militaires seront mis, cette année comme tous les ans, à la disposition des cultivateurs à l'époque des récoltes.

Comme les années précédentes, ces travailleurs, appartenant à toutes les armes, seront détachés, pendant quinze jours, de leurs corps, où ils devront être rentrés pour le temps des grandes manœuvres.

Des permissions de 15 à 30 jours seront accordées par les commandants de corps d'armée à un certain nombre de militaires sous leurs ordres, pour prendre part aux travaux agricoles dans leurs familles, lorsque celles-ci rempliront les conditions nécessaires pour les obtenir.

Les cultivateurs qui ont déjà été signalés, ou qui le seront cette année, comme ayant traité peu convenablement les militaires autorisés à travailler chez eux seront à l'avenir privé de ce concours.

Une révolution vient d'être faite dans la marine. A l'avenir, nos officiers et les matelots pourront porter la barbe. Voici, d'ailleurs, l'article 1er de l'arrêté dont les dispositions sont rendus exécutoires à dater du 30 mai :

» Art. 1er. — Les officiers des différents corps de la marine, les corps de troupes exceptés, sont autorisés à porter toute la barbe.

» Cette faculté est étendue aux officiers mariniers, aux quartiers-maîtres et marins de toute profession et assimilés.

» Les moustaches ne sont pas portées sans la barbe.

» La barbe ne doit pas dépasser six centimètres de longueur ; elle doit être entretenue avec soin. »

BULLETIN DU TRAVAIL

Plusieurs journaux de Lille publient la lettre suivante que leur communique la Chambre syndicale des ouvriers charpentiers-menuisiers. Elle est adressée aux patrons :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous prévenir que la corporation est unanime à maintenir ses revendications de 0,50 de l'heure comme base de journée pour 10 heures de travail.

Tout patron pourra, après trente heures d'appréciation, faire déclaration à l'ouvrier embauché, s'il est capable pour être maintenu dans ces conditions. Tout différend à ce sujet sera discuté à l'amiable entre patrons et ouvriers.

Ayant eu l'approbation de plusieurs patrons qui désirent ne pas donner leur nom à la publicité, la Chambre leur adresse ses vives et sincères félicitations.

Les ouvriers pourront rentrer dans les ateliers dès demain jeudi 2 juin. MM. les patrons recevant la rentrée des ouvriers seront considérés comme acceptant les conditions de la Chambre syndicale.

Les compagnons devront, avant la rentrée; en faire la déclaration au siège social, rue de la Vieille Comédie, 25.

Pour la Chambre,
Le secrétaire, G. Lemaire.

On écrit de Marquise :

La grève continue :

Mardi les ouvriers se sont encore présentés en vain pour réclamer leur salaire. Dans la journée, l'affiche suivante a été placardée sur les murs de l'usine :

Avis. — MM. les ouvriers sont prévenus que, pour éviter tout désordre, et par conséquent dans leur intérêt, l'usine restera fermée jusqu'au jour où la paye aura lieu.

Usine de Marquise, le 31 mai 1881.
Le Directeur.

On dit que la paye aura probablement lieu samedi.

—

La situation s'est modifiée hier dans un sens satisfaisant.

Les chefs de chantiers et un certain nombre d'ouvriers ont été délégués hier matin auprès du directeur de l'usine.

Il a été décidé, dans cette entrevue que la reprise des travaux aurait lieu aussitôt après le paiement complet des travaux du mois d'avril.

En outre, le directeur a promis formellement d'obtenir la paie du mois de mai pour le samedi 13 juin. Dans le cas contraire, les travaux seraient de nouveau suspendus.

Les ouvriers ont approuvé les conditions arrêtées par leurs délégués.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 31 mai 1880.

Etaient présents : MM. A. Delfosse, président ; Screpel-Roussel, vice-président ; Voldemar-Lestienne, Motte-Bossut, Julien Lagache fils, Eloy-Duvillier, Henri Mathon, Parent-Monfort, François Roussel-Vinchon.

Absent sans justification, M. Gustave Wattinne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président fait part à la Chambre, qu'en sa qualité de membre du Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, il vient d'être appelé à Paris.

M. le Ministre du Commerce a exposé à ce conseil qu'au moment d'entrer en négociations avec les puissances pour de nouveaux traités, il désirait connaître son opinion relativement à la quotité des droits à établir sur les *cotons filés* venant de l'étranger; qu'il s'agissait en même temps de voir si l'on pouvait donner satisfaction, dans une certaine mesure, aux vives réclamations de Lyon et Saint-Etienne qui se plaignent de ne pouvoir exporter leurs produits par suite d'un droit trop élevé, suivant eux, sur les cotons qu'ils consomment.

Après une longue discussion, le Conseil supérieur a nommé une commission de neuf membres dont M. Delfosse fait partie, pour étudier la question et entendre trois filateurs et trois fabricants contradictoirement. La commission s'est réunie plusieurs fois à cet effet et elle a conclu, à la majorité de *cinq voix contre quatre*, que le tarif conventionnel actuellement en vigueur ne pouvait être abaissé sans causer un grand dommage à la filature française. Toutefois elle n'a pu méconnaître les difficultés qui incombent aux industriels exportateurs de leurs tissus, et elle est d'avis qu'il y a lieu, au moyen d'acquits à caution, d'accorder l'entrée temporaire aux *cotons filés*, à charge de réexportation à l'état de tissus.

Président de la commission : M. de Freycinet; rapporteur : M. Tisserenc de Bord.

Le Conseil supérieur aura donc à délibérer, ces jours-ci, sur le rapport de la commission.

Au moment où s'ouvrent à Londres les négociations pour le traité de commerce et que de toutes parts, en Angleterre, se produit une agitation qui a pour but d'obtenir un abaissement considérable des droits conventionnels actuels et le maintien des droits *ad valorem*, la Chambre décide qu'elle s'adressera à M. le Ministre du commerce pour lui exprimer le désir de voir nos négociateurs rester fermes sur le terrain délimité par les discussions qui ont eu lieu à la Chambre et au Sénat et que lui-même a accepté: pour lui rappeler que le Gouvernement a promis de ne pas accorder de concessions qui annuleraient complètement les majorations apportées, dans le tarif général, sur les chiffres des anciens traités, et pour le conjurer enfin de continuer à défendre, avec la résolution qu'il a déjà montrée, la substitution, votée par le Parlement, des *droits spécifiques* aux *droits ad valorem*.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le directeur des postes et télégraphes du Nord au sujet des plaintes formulées par le négoce sur les retards qu'éprouverait parfois la correspondance télégraphique entre Roubaix et Tourcoing. M. le Directeur a fait établir, pour les huit premiers jours de février, un relevé des télégrammes envoyés de Roubaix à Tourcoing. La totalité des télégrammes transmis pendant cette période a été de 57; la plupart sont parvenus au bureau destinataire deux ou trois minutes après leur heure de dépôt; l'écart moyen, qui est de huit minutes, ne légitimerait pas les plaintes du négoce. Il y a d'ailleurs entre les deux bureaux un fil direct et spécial.

Par sa lettre du 9 février dernier, la Chambre de Commerce de Roubaix, s'associant à une démarche de la Chambre de Commerce du Hâvre, demandait le rétablissement de trains express entre Amiens et Rouen, destinés à mettre les grands centres du Nord en relation directe avec le Hâvre. La Compagnie du chemin de fer du Nord répond que l'expérience faite l'été dernier a démontré qu'en fait, il n'existe pas, quant à présent, entre le Hâvre et nos lignes du Nord, un mouvement de voyageurs suffisant pour justifier l'établissement de trains supplémentaires entre Amiens et Rouen. Toutefois, afin de donner un témoignage de son entière bonne volonté, la Compagnie tente une nouvelle et dernière expérimentation en rétablissant le train express entre Amiens et Rouen, avec retour, supprimé lors de la mise en vigueur de son service d'hiver.

Le projet que les Compagnies du Nord et de l'Ouest viennent de mettre à exécution, paraît à M. le ministre des travaux publics de nature à donner une satisfaction suffisante aux intéressés. Un train express part du Hâvre à 3 h. 30 du soir et arrive à Buchy à 6 h. 5, de manière à correspondre directement avec le nouvel express de Rouen à Amiens, lequel atteint Amiens à 7 h. 45 et correspond avec les trains qui se dirigent vers Lille, Douai, Arras, Valenciennes, Roubaix, Tourcoing, etc.

Dans l'autre sens, un train express, également en correspondance avec des trains venant des diverses directions de la région du Nord, part d'Amiens à 9 h. 55 du matin et arrive à midi 50 à Motteville, où il est relevé par un train dont l'arrivée au Hâvre a lieu à 2 h. 47 du soir.

M. le ministre estime, avec le comité consultatif des chemins de fer, que le service des voyageurs est ainsi très convenablement assuré et que, quant à présent du moins, il ne peut être demandé davantage aux Compagnies.

La Chambre s'occupe ensuite de la loi déjà votée par la Chambre des députés, relative à la durée du travail dans les manufactures et qui est maintenant soumise à la sanction du Sénat.

On se rappelle que la Chambre des députés a renoncé à restreindre la liberté du travail pour les ouvriers adultes, mais qu'elle a décidé que désormais le travail des femmes dans les usines et les manufactures ne pourra excéder onze heures par jour ni six jours par semaine.

La Chambre de Commerce de Roubaix croit devoir faire observer à la commission du Sénat que cette loi n'est pas praticable dans les industries qui occupent simultanément hommes et femmes, et c'est pourtant ce qui existe partout. C'est ainsi que dans nos peignages, filatures et tissages, le travail de l'un est lié au travail de l'autre, et qu'on ne peut absolument pas les diviser. Si la femme ne travaille que onze heures, l'homme ne peut travailler davantage. Un métier à filer, par exemple, a pour conducteur un homme tandis que ses aides sont presque toujours des femmes ; privé de ses aides, le fileur est condamné à cesser son travail. Dans les tissages, on emploie indifféremment hommes et femmes. Faudra-t-il laisser chômer les métiers des unes pendant que les métiers des autres fonctionneraient ?

Il résulterait de cette loi un préjudice considérable pour les femmes, car elles ne trouveraient d'ouvrage chez les industriels que lorsqu'il n'y aurait plus d'hommes valides ; ce serait condamner les femmes à la misère sans profit pour personne.

Depuis que la Chambre de Commerce de Roubaix, s'associant à l'initiative prise par la Chambre de Commerce de Tourcoing, a fait des démarches en faveur du port de Dunkerque comme point de départ et d'arrivée d'une nouvelle ligne maritime à créer entre la France et l'Australie, le projet qui désigne Marseille comme tête de cette ligne a prévalu à la Chambre des députés et sera prochainement discuté au Sénat. — La Chambre persiste dans sa convention que le port de Dunkerque a tous les titres au choix du gouvernement, et elle décide que des observations en ce sens seront présentées à la Commission sénatoriale saisie de la question.

M. le Préfet du Nord transmet à la Chambre les avant-projets présentés par MM Holleaux et Flamant, pour l'établissement d'un canal destiné à mettre en communication la région industrielle du Nord avec Paris. M. le préfet demande que, par une délibération prise avant le 1er juin, la Chambre émette son avis sur les dispositions contenues dans ces avant-projets.

L'utilité du canal projeté n'étant plus à démontrer tant elle parait évidente, la Chambre se borne à l'examen comparatif des deux avant-projets. Elle déclare préférer de beaucoup le tracé de M. Flamant à celui de M. Holleaux, malgré l'économie de 30 millions que ce dernier présente, par la raison, toute-puissante dans cette question, que le tracé de M. Flamant réduira dans une plus forte proportion le prix des transports.

La Chambre émet le vœu que le canal projeté, devenu indispensable en présence du développement considérable de la production et du trafic dans notre région, reçoive une exécution aussi prompte que possible.

M. le président communique à la Chambre un rapport que vient de lui adresser M. Carlos Delattre, vice-président de la Commission des Ecoles académiques, sur la fondation à Roubaix d'une *Ecole nationale des arts industriels*. Sous ce nom se trouveraient centralisés l'enseignement académique, l'école de tissage et de teinture, tous les cours publics, la bibliothèque et les musées artistique et industriel.

Ce projet a été soumis au Conseil municipal qui, par sa délibération du 28 mai courant, l'a adopté en priant M. le maire de faire d'urgence toutes les démarches nécessaires à l'effet d'obtenir le plus tôt possible l'école nationale demandée. Pour seconder l'empressement du Conseil, M. le président invite la Chambre à formuler immédiatement son avis sur cette création.

La Chambre,

Ouï le rapport présenté au nom de la Commission des Ecoles académiques sur la fondation, à Roubaix, d'une *Ecole nationale des arts industriels* ;

Vu la délibération du 28 mai courant par laquelle le Conseil municipal, en adoptant le projet et en votant la part contributive de la ville, sollicite la prompte création de cette école ;

Considérant que les bases sur lesquelles repose le projet, tout en sauvegardant pleinement les droits de l'Etat, assurent, par l'établissement d'une direction locale, l'indépendance aussi complète que possible de notre enseignement industriel;

Profondément convaincue que le développement de l'enseignement technique dans les industries textiles est pour notre ville une question vitale ; que le caractère artistique que l'école nationale imprimera nécessairement à cet enseignement est de nature à exercer la plus heureuse influence sur les diverses branches de notre production ; influence qui, pour nous, sera au moins égale à celle qu'ont exercée, dans une autre sphère, la manufacture nationale des Gobelins et ses enseignements;

Déclare donner, en ce qui la concerne, son adhésion la plus entière et la plus chaleureuse à la création, à Roubaix, d'une école nationale des arts industriels; elle supplie M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de vouloir bien accorder à cette création projetée, l'appui de sa bienveillance et de provoquer le vote, par les Chambres actuelles, de la loi à intervenir. La Chambre verrait dans la prompte réalisation de ce projet une heureuse compensation à la déception éprouvée par notre ville à propos de l'école d'Arts et métiers à l'obtention, de laquelle Roubaix, déshérité de tout établissement de l'Etat, avait cependant tant de titres.

La Chambre décide que la présente délibération sera transmise à M. le Maire de Roubaix, pour être jointe, dans le dossier, à celle du conseil municipal.

A la suite de la délibération qui précède, la Chambre décide que des remerciements seront adressés à M. Carlos Delattre et à MM. les membres de la commission des Ecoles académiques pour l'initiative qu'ils ont prise dans cette intéressante question d'enseignement artistique appliqué à l'industrie, et pour le concours si actif et si efficace qu'ils ont apporté à l'étude et à l'élaboration du projet d'école nationale, laquelle, aux yeux de la Chambre, est appelée à rendre les plus grands services à notre région.

La Chambre souscrit pour un exemplaire à l'ouvrage de M. Marius Morand, bibliothécaire de la Chambre de commerce de Lyon, intitulé : *La législation des patentes appliquée aux industries textiles.*

Le Président
A. Delfosse.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

L'exploitation de l'école de natation pendant les années 1881-82-83 a été mise en adjudication hier matin, à l'Hôtel-de-ville. La mise à prix était de 6,000 fr. Cinq soumissionnaires, MM. Gustave Ghesquières, Jules Heulst, Louis Bourgois, Rivelois, Etienne Coutier, se sont présentés.

M. Louis Bourgois a été déclaré adjudicateur au prix annuel de 13,000 fr.

L'Hippodrome Roubaisien

Les actionnaires de l'Hippodrome Roubaisien ont voté hier l'adoption des plans pour la construction immédiate de cet établissement.

Comme nous le disions hier, l'exposition des projets était très remarquable et Messieurs les actionnaires ont du éprouver quelqu'hésitation pour leur choix parmi les neuf plans que nous avons pu étudier depuis huit jours à l'Hôtel des Pompiers. Les uns étaient séduisants par leur aspect monumental et leurs vastes proportions mais ont été jugés ne pouvoir être convenablement exécutés avec la somme dont dispose la société : d'autres ne présentaient pas le nombre de places suffisant et les dispositions intérieures demandées au programme, enfin après discussion, les votes des 24 actionnaires présents se sont répartis comme suit

Première prime : Projet portant pour devise : « Paris 1881. » 17 voix.

Projet portant pour devise : « Paris » 6 voix, autre projet 1 voix.

Seconde prime : Projet « Paris » 22 voix, autre projet 2 voix.

Les actionnaires adoptent la disposition intérieure du premier plan et la façade du second.

Ils écartent ainsi la façade coloriée et dessinée hors de l'échelle prescrite, dont nous parlions hier et adoptent celle qui nous paraissait le plus appropriée par son cachet spécial et son originalité à un Cirque-théâtre. L'ouverture des plis cachetés a donné les noms de M. Eugène Ferret, ingénieur civil, à Paris, pour le premier projet et de M. Auguste Dupire, architecte à Roubaix, pour le second.

Ainsi donc, grâce à l'initiative privée, nous aurons un Cirque-Théâtre permanent, dont la création ne coûtera rien à la Ville et donnera au quartier des Halles et du Boulevard central une animation particulière.

Nous ne connaissons pas les noms des personnes qui ont pris l'initiative de cette entreprise, mais nous leur adressons par la voie du *Journal de Roubaix* les sincères félicitations de tous leurs concitoyens.

Nous sommes heureux de constater en finissant que la façade choisie sera l'œuvre de l'un de nos architectes et nous pensons même que si le nombre des places avait été fixé par le programme il aurait pris ses mesures en conséquence et aurait ajouté à son plan intérieur, la galerie qui lui fait défaut et qui existe dans le plan adopté.

Un obit solennel anniversaire pour le repos de l'âme de S. A. le Prince Impérial, sera célébré lundi prochain, 6 juin, à 10 heures, en l'église du Sacré-Cœur.

Nous avons sous les yeux la liste des donateurs de l'œuvre de Petit-Wéry. Cette liste ne comprend pas moins de 46 noms d'artistes parmi lesquels nous voyons figurer celui d'un de nos concitoyens M. Ketels, ancien élève des Ecoles académiques de Roubaix.

Voici quels sont les résultats du concours de tir organisé par la société des Carabiniers de Croix, au *Bon Fraisier*. Ce concours a eu lieu les 15, 22, 26 et 29 mai.

Prix aux points.—1er prix, G. Dervaux, de Tourcoing, 23 points ; 2e R. Lemonier, de Lille, 23 ; 3e C. Vandamme, de Roubaix, 22; 4e H. Dervaux, de Tourcoing, 22.

Prix aux blancs. — 1er prix, Leroy, de Tourcoing, 1 m. 5/20 ; 2e Bocquet, id. 3 m. 0/20; 3e L. Morel de Roubaix 4 m. 5/20; 5e H. Hof 8 m. 15/26.

Prix de bas nombre. — 1er prix, Chazpelet, de Tourcoing; — 2e prix, A. Rode- de Tourcoing.

Une médaille en vermeil a été offerte à la Société des *Francs Tireurs du Nord*, de Tourcoing, comme ayant obtenu le plus grand nombre de points dans le concours.

Dans notre petite édition de ce matin, nous avons annoncé qu'une réunion relative à l'achat des démolitions provenant des maisons expropriées pour le percement de la rue de la Gare, se tiendrait dimanche prochain, à 4 heures, au *Café de l'Orphéon*, rue du Vieil-Abreuvoir. Un des organisateurs de cette réunion nous prie d'annoncer en même temps que ces démolitions sont destinées à l'érection, à bon marché, de maisons que les ouvriers auront la facilité d'acheter en payant une redevance mensuelle.

Cette société compte déjà 20 adhérents. Les personnes qui désirent en faire partie sont priées de se rendre au lieu de réunion.

Le tribunal correctionnel de Lille a condamné hier, à 15 jours de prison et 16 francs d'amende, Fr. Campagne, de Roubaix, arrêté ces jours derniers, pour ivresse et outrages aux agents de la force publique.

Plusieurs réclamations nous sont adressées au sujet du manque d'eau qui existe en ce moment l'abreuvoir. Nous signalons le fait à qui dedroit.

M. Théry, sénateur du Nord, a été désigné, hier, par le sort, pour faire partie de la délégation chargée d'assister aux obsèques de M. Littré.

Le Grand Canal du Nord sur Paris en ce moment soumis à l'enquête et l'objet d'un grand nombre d'adhésions et de vœux de la part des corps représentatifs de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, ainsi que des communes, des maires, des industriels, des agriculteurs, etc.

La chambre de commerce de Lille a adopté un rapport de son président, très énergique en faveur du projet de M. Flamant. La Société industriel du Nord de la France, et la Société des Agriculteurs du Nord, ont pris des résolutions analogues.

A ce moment plus de quatre cents maires du département ont envoyé leur adhésion à la commission d'enquête du département du Nord.

Cette commission aura un travail considérable, car il n'y a pas d'exemple d'un dossier aussi volumineux.

L'enquête sera close le 10 juin, les retardataires n'ont donc pas un jour à perdre.

Par arrêté ministériel, M. Bébin, ancien professeur de l'Université, agrégé pour l'enseignement secondaire classique, est nommé secrétaire de l'Académie de Douai, en remplacement de M. Péras, décédé.

M. le professeur Giard, de la faculté de médecine de Lille dirigera, pendant les vacances de la Pentecôte, une excursion botanique et zoologique sur le littoral du Pas-de-Calais.

On nous envoie les renseignements suivants, à propos de l'accident de Risquons-Tout dont nous avons parlé hier :

« Le nommé Doutreluigne T. domestique conduisait un cheval attelé à un tombereau appartenant à M. Mazure Jean-Louis à Mouscron. Il était sur son cheval ; des enfants qui s'amusaient là se sont mis à grimper derrière le tombereau, alors le domestique a fait courir son cheval. Les enfants qui étaient derrière n'osant pas descendre se sont mis à crier, le cheval s'est emporté et a fait heurter le tombereau au bord d'un trottoir, il y eut une si forte secousse qu'il culbuta, les enfants qui étaient derrière ont été blessés. Un d'eux est mort par suite de ses blessures. On espère que les autres enfants pourront se guérir. »

C'est dimanche prochain, 5 juin, qu'un grand Concert-Festival, aura lieu à 5 heures du soir, dans la cour de la nouvelle mairie, au bénéfice des pauvres de la commune.

Le Festival est organisé par la Fanfare de Mons-en-Barœul, avec le concours de la *Lyre ouvrière*, de Marcq, de la *Jeune France*, de Wasquehal, de l'*Union chorale*, de Flers, de l'*Harmonie municipale*, d'Hellemmes, de l'*Indépendance*, de Marcq, de l'*Harmonie*, de la Madeleine-lez-Lille, de l'*Orphéon*, de Fives et de la Société *des Intimes*.

La promenade flamande faite dimanche au profit des pauvres au hameau du hameau du Pont-du Brucq, à Flers, a produit la somme de 85 fr. 55. Nos félicitations aux organisateurs.

Un marchand de charbons nommé Joseph Glorieux âgé de 71 ans demeurant à Tourcoing rue des Piats a été pris en contravention pour abandon de voitures.

Le roi et la reine de Suède, venant d'Angleterre, ont passé mardi par la gare de Lille, en train express allant à Bruxelles. Leur suite se composait d'une vingtaine de personnes.

On lit dans les journaux de Douai :

M. Levy, inspecteur général des langues vivantes, est arrivé au lycée mardi soir, et il y fait actuellement l'inspection des cours d'allemand et d'anglais.

Voici des détails complémentaires sur le cas d'un empoisonnement qui s'est produit lundi, rue de Roubaix, à Lille, et dont nous avons parlé.

Ce n'est pas le sieur V..., garçon de laboratoire, qui a procuré directement aux demoiselles M... et D... la cantharidine, mais une de leurs compagnes à qui celui-ci l'avait remise. C'est par surprise que Mlles M... et D... ont avalé cette substance. Presque aussitôt elles ont été prises d'hématurie; aujourd'hui Mlle M... est complètement hors de danger, mais Mlle D... est encore sérieusement malade.

Dans sa séance du 2 juin 1881, le conseil de guerre de Lille a prononcé les condamnations suivantes :

1° Delassus, Chrétien-Joseph, soldat au 8e régiment territorial d'infanterie, reconnu coupable de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, a été condamné à la peine de six mois de prison.

2° Trousselard, Arthur-Louis, soldat au 54e de ligne, reconnu coupable de vol d'une montre et chaîne en argent au préjudice d'un militaire, a été condamné à la peine de cinq ans de prison.

— Saint-Omer. — La session des assises du Pas-de-Calais commencera lundi ; elle durera dix jours et comprendra seize affaires, entre autres un meurtre et un incendie qui a occasionné mort d'homme.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des affaires les plus importantes.

— Hazebrouck. — La nuit dernière, un accident est arrivé à la gare d'Hazebrouck, dans des circonstances qui auraient pu occasionner d'irréparables malheurs.

Un train de marchandises arrivait en gare venant de la direction de Calais ; dans ce train se trouvait un wagon portant un énorme générateur dont les dimensions excédaient les limites du gabarit.

Sur la passerelle qui avoisinait la gare, le générateur trop élevé toucha en plein la plate-forme.

La vitesse du train et la solidité du générateur suffirent pour enlever la passerelle qui, heureusement, resta en équilibre très instable, mais n'occasionna aucun des accidents graves qu'on pouvait avoir à redouter. Si l'accident était arrivé en plein jour, quand la passerelle était, comme d'habitude, chargée de passants, on aurait probablement à regretter d'épouvantables malheurs.

— Un bien triste accident est arrivé hier, vers dix heures du matin, à l'intérieur de la gare.

Dans une manœuvre, un accrocheur, Albert Walkens, âgé de 25 ans, a eu la jambe droite fracturée à deux places.

M. le docteur Smagghe, appelé immédiatement, a donné les premiers soins au blessé et l'a fait transporter à l'hospice.

On espère que l'amputation ne sera pas nécessaire.

— Maubeuge. — La ville présentait lundi un aspect inaccoutumé. Tous les officiers et sous-officiers du 8e cuirassiers accompagnaient à la gare leur colonel, M. Humblot, admis par limite d'âge à la retraite.

Son commandement ferme et bienveillant lui avait acquis l'estime et l'affection de tout son régiment, où son départ laisse un grand vide.

Détail touchant : en se rendant au chemin de fer, le colonel Humblot trouva dans l'avenue de la gare tous les cavaliers du régiment qui venaient dire un dernier adieu à leur chef et lui donner une dernière preuve de sympathie.

— Sailly-lez-Lannoy. — Un marchand de grains de cette commune remarquait que depuis quelques jours son chien paraissait malade. Hier soir, en lui donnant à manger, il le délia, lorsque le chien, devenant furieux, lui sauta à la gorge et le mordit. L'animal fut immédiatement tué par un voisin et examiné par le vétérinaire, qui reconnut qu'il était enragé.

La victime fut conduite chez le pharmacien de Lannoy, qui procéda de suite à une cautérisation énergique qui empêchera, espère-t-on, la maladie de se propager.

— Douai. — Le Sénégal vient encore de faire une nouvelle victime. Un jeune officier d'artillerie de marine, M. Wallerant, vient de succomber, à l'âge de 24 ans, emporté par la fièvre du pays, quelques jours à peine après avoir reçu le dernier soupir de son camarade Pol, dont nous annoncions tout dernièrement la mort.

M. Wallerant était ancien élève de notre Lycée, où il avait laissé les meilleurs souvenirs. Il était allié à plusieurs honorables familles douaisiennes, les familles Evrard, Farez et St-Quentin.

— Une importante réunion, organisée par la Chambre de Commerce de Douai a eu lieu hier dans la salle basse de l'Hôtel-de-Ville, en faveur du prompt établissement du grand canal du Nord.

M. le sous-préfet de Douai présidait la réunion et a prononcé un discours remarquable qui a été vivement applaudi.

Le projet de M. l'ingénieur Flament a réuni les adhésions.

— Les obsèques du capitaine Vallet, blessé mortellement pendant un exercice de tir, ont eu lieu, hier, à Douai.

A la gare, M. le capitaine Gosset, ami intime du défunt, a prononcé un discours qui a vivement ému l'assistance.

— Boulogne. — A partir du 7 juin prochain, la Banque de France prendra à l'escompte les effets de commerce sur Boulogne-sur-Mer.

— Anor. — Le nommé Cuvelier, courtier en bestiaux à Anor, vient d'être, sur la demande du parquet d'Avesnes, extradé du grand duché de Luxembourg, où il s'était réfugié.

Il est inculpé d'abus de confiance, d'enlèvement de mineure, de viol et de vol.

— Avesnes. — Le tribunal correctionnel d'Avesnes, dans son audience de mercredi matin, a été appelé à juger la rixe grave qui s'est passée le 21 avril dernier, entre des militaires appartenant au 1er cuirassiers et des civils, et à la suite de laquelle le militaire Chardon reçut un violent *coup de couteau* qui a occasionné une blessure grave dans le côté gauche. Le blessé est aujourd'hui hors de danger.

Après une brillante plaidoirie de Me Manesse et le réquisitoire énergique de M. le substitut, le nommé Angiet Barthélémy, âgé de 25 ans, journalier à Maubeuge, a été condamné par application des dispositions de l'art. 309 du code pénal à quinze mois d'emprisonnement.

— St-Omer. — Hier, M. le général Lefebvre, commandant le corps d'armée est venu passer une inspection des troupes de la garnison.

— Wormhout. — Une jeune fille de 14 ans, de Wormhout, se trouvant dans le champ avec sa mère, la quitta un instant pour aller se désaltérer chez sa sœur dont la maison est située à cinq cents mètres.

En revenant reprendre son travail, elle courait à travers les champs, la tête couverte d'un grand chapeau de paille qui l'empêchait de voir, et elle est tombée dans une mare d'eau où elle s'est noyée.

Sa mère, étonnée de ne pas la voir revenir allait la rechercher quand elle aperçut son cadavre dans l'eau.

— Warhem. — On nous annonce, dit l'*Indicateur d'Hazebrouck*, un triste accident arrivé dimanche aux environs de Warhem. — Un archer, en revenant d'un tir à la perche avec plusieurs de ses confrères, a fait une chute de voiture et s'est blessé si grièvement qu'il a succombé le lendemain.

— Abbeville. — Le nommé Tavernier, qui dernièrement s'est évadé de la prison d'Abbeville, vient d'être arrêté à Orchancourt.

Il se tenait caché dans une maison inhabitée.

La gendarmerie a cerné le village et bloqué la maison.

Il a été découvert sous des bottes d'œillettes; il se rendit sans résistance.